

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 287

présenté par

Mme Petex, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun, Mme Frédérique Meunier, Mme Duby-Muller,
M. Liégeon et M. Descoeur

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.